Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 20 mars 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26561881 NANGIS / GRETZ TOURNAN 2 SENIORS D2 B du 24/03/2024 à 15H00
La Commission,

Considérant le P.V. transmis de la Commission de Discipline du 21/02/2024 concernant la rencontre Nangis / Roissy Seniors D2 B du 04/02/2024,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Nangis.

Match n° 26823502 PAYS DE BIERES / BOISSISE PRINGY SENIORS D2 C du 24/03/2024 à 15H00
La Commission,

Considérant le P.V. transmis de la Commission de Discipline du 31/01/2024 concernant la rencontre Boissise Pringy / Pays de Bières Seniors D2 C du 03/12/2023,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26819981 CHAMPS FC / ST THIBAULT 2 SENIORS D3 B du 21/04/2024 à 15H00
La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 17/03/2024, émise par le club de St Thibault,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 07/12/2024 concernant la rencontre St Thibault 2 / Champs FC Seniors D3 B du 03/12/2024,

Considérant le P.V. de la commission des Statuts et Règlements du 23/01/2024, concernant la rencontre St Thibault 2 / Champs FC Seniors D3 B du 03/12/2024,

Considérant le P.V. du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 14/02/2024, concernant la rencontre St Thibault 2 / Champs FC Seniors D3 B du 03/12/2024,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel à la charge du club de St Thibault.

Match n° 27136515 BOIS LE ROI / C.P.S.P. SENIORS D3 F du 07/04/2024 à 15H00
La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 11/01/2024 concernant la rencontre Bois le Roi / C.P.S.P. Seniors D3 F du 26/11/2023,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27191643 BOIS LE ROI - ENT. ESPB/USBPO U18 D3B du 07/04/2024 à 13H00
La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 13/03/2024 concernant la rencontre Ent. ESPB/USBPO - Bois le Roi U18 D3B du 28/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs